



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-013

Date convocation :
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 02
Procurations : 02
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES
M BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Mme VINDRINET
M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ
Mme CERVERA à Mme RATIE

**Objet : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu la Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelable,

Monsieur Alain BIOLA Maire, précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Monsieur le Maire présente le périmètre et informe que l'ancienne décharge désinfectée à ciel ouvert a été ajoutée au périmètre (carte jointe en annexe).

Monsieur le Maire précise que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions des zones ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes à partir du 22 décembre 2023 jusqu'au 5 janvier 2024 minuit :

- Publication sur le site internet ;
- Diffusion sur les panneaux d'affichage ;
- Mise à disposition d'un registre des remarques à l'accueil de la Mairie.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après : **Aucune remarque sur le registre papier**

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées par la cartographie annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », il a été décidé de :

APPROUVER la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables telles que figurant sur la cartographie annexée à la présente délibération.

DECIDER de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Hérault ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et au SCoT du Biterrois.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

